

Les conceptions de Gandhi à l'égard des problèmes économiques et syndicaux [suite et fin]

Autor(en): **Mature, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **54 (1962)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385225>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une représentation plus large dans les organismes d'assurance sociale constitue un autre aspect du programme qui mérite de retenir l'attention des syndicalistes.

Mais c'est surtout la reconnaissance de la nécessité de réorganiser les structures de la CGTG pour la rendre plus efficace qui devrait convaincre ses contempteurs qu'il y a possibilité d'adaptations successives de l'appareil syndical aux besoins actuels.

Les conceptions de Gandhi à l'égard des problèmes économiques et syndicaux

Par *M. Mature*, directeur du Collège de la CISL à Karachi

(Suite et fin) ¹

III

La philosophie et la technique syndicale

La philosophie et la technique de Gandhi en matière de syndicats sont basées sur ses idées fondamentales qui ont été discutées plus haut, telles que l'accent porté sur la pureté des moyens, particulièrement sur la vérité et la non-violence, le concept de la « sarvodaya » – le bien de tous et non pas simplement du plus grand nombre, ainsi que la distinction entre le mal et celui qui le fait. Son attitude envers le capitalisme était basée sur sa conception de la tutelle que nous avons discutée assez longuement auparavant. Il ne croyait pas que la lutte des classes était inévitable ou qu'elle devait être fomentée. Il souhaitait que le capital et le travail s'allient et estimait qu'en collaborant ceux-ci pouvaient accomplir des merveilles. Cela ne pourrait toutefois arriver que si les travailleurs étaient assez intelligents pour coopérer entre eux et pour offrir ensuite de collaborer avec le capitalisme dans des conditions d'« égalité honorable ». A son avis, le capital contrôle le travail parce qu'il connaît l'art des combinaisons. « Les gouttes de séparation ne pourront que s'évaporer; les gouttes de coopération forment l'océan qui porte sur sa vaste surface les paquebots rapides. » Il a énoncé deux autres conceptions, en plus des idées fondamentales qui ont été discutées ci-dessus, afin de guider les syndicalistes; elles découlent naturellement de ses conceptions fondamentales. Ce sont: d'abord, l'accent placé sur les devoirs, puis sur les droits; ensuite, le développement de la force interne des travailleurs.

Gandhi croyait qu'il n'existait pas de droits dans le monde qui ne présupposaient pas un devoir. « La vraie source des droits est

¹ Les deux premières parties de cette étude ont paru dans le numéro de décembre.

le devoir », a-t-il déclaré; il a poursuivi en ces termes: « Si nous nous acquittons tous de nos devoirs, nous n'aurons pas à chercher loin nos droits. Si, tout en n'accomplissant pas nos devoirs, nous nous mettons à la recherche de nos droits, ces derniers nous échapperont comme des feux follets. » A une autre occasion, il a déclaré: « Les droits qui ne découlent pas directement d'un devoir bien accompli ne valent pas la peine d'être acquis. Ce seront des usurpations qui, plus elles seront tôt abandonnées, mieux cela vaudra. La force que l'accomplissement du devoir engendre naturellement est la force non violente et invincible que « stayagraha » fait naître. »

Gandhi croyait qu'un syndicat ne pouvait réaliser ses objectifs que grâce à une « réforme interne et une évolution de sa force intérieure ». Il poursuivait en ces termes: « L'idée est de prendre au capital la part qui revient équitablement aux travailleurs et rien de plus; cela doit s'effectuer non en paralysant le capital, mais en réformant les travailleurs à l'intérieur ainsi que leur propre conscience d'eux-mêmes, et non plus à nouveau par l'intelligence et les manœuvres des dirigeants non syndicaux, mais bien plutôt en éduquant les travailleurs pour que ceux-ci en tirent leurs propres dirigeants et leur propre organisation autonome et ne comptant que sur elle-même. » Gandhi croyait qu'un syndicat ne pouvait être efficace que dans la mesure où ses membres étaient éclairés, honnêtes et faisaient preuve d'un esprit de coopération. Cela fait ressortir la nécessité de l'éducation et de l'autopurification chez les travailleurs. Gandhi a souligné à quatre reprises la propreté lors d'un discours qu'il a prononcé à Ahmedabad, en 1920, devant les travailleurs, à savoir: maisons propres, corps propres, esprits propres et âmes propres. Parmi les vertus morales sur lesquelles il a insisté, il a cité: la vérité, l'amour du prochain, la loyauté à l'égard du lien conjugal et une conduite correcte. Il a conseillé aux travailleurs de ne plus boire et de s'abstenir d'employer un langage obscène, de jouer et d'avoir d'autres habitudes mauvaises. De toute évidence, ces disciplines et ces purifications doivent d'abord commencer par les individus, mais en temps utile elles contribueront certainement à changer l'atmosphère. Gandhi insistait sur le fait que ces vertus devaient d'abord être cultivées par les travailleurs, car il sentait que si les employeurs étaient mauvais, cela était avant tout dû à la mauvaise atmosphère qui les entourait et, comme il le disait: « Le milieu est constitué par nous, le peuple, et les capitalistes sont une édition exagérée de ce que nous sommes tous ensemble. »

Ce qui précède est ce que l'on peut appeler la conception de Gandhi à l'égard du syndicalisme. Pour résumer, d'après M. Soman: « Le syndicat de Gandhi est à la fois évolutionnaire et révolutionnaire non violent, ou plutôt il croit à la doctrine que s'il ne cesse de faire des efforts pour développer ses forces internes grâce à ses

activités en matière de réforme, la révolution ne sera, pour ainsi dire, pas nécessaire. »

La déclaration ci-dessus esquissant dans les grandes lignes la conception de Gandhi en matière de syndicalisme est principalement fondée sur les discours ou les écrits de Gandhi. Il a dit une fois, d'une façon qui lui était bien caractéristique: « En fait, mes écrits devraient être incinérés avec mon corps. C'est ce que j'ai fait qui durera, et non ce que j'ai dit ou écrit. » Gandhi a été le fondateur de l'une des organisations syndicales les plus importantes du pays, à savoir l'Association des travailleurs du textile d'Ahmedabad. Il était associé à cette dernière et il a dirigé ses travaux pendant une trentaine d'années. D'après lui, le but de cette organisation était d'établir une sorte de « république des travailleurs ». Il estimait que la classe des travailleurs était reléguée à une position inférieure depuis des années et qu'elle devait occuper à nouveau la place qui lui revenait. Gandhi ne désirait « rien de plus pour les ouvriers et les paysans que suffisamment de quoi manger, se loger et s'habiller et vivre avec un confort normal en tant qu'êtres humains conscients de leur dignité. Telle était sa conception d'une république des travailleurs, comme la Fédération du travail d'Ahmedabad cherche à en établir une. »

Gandhi a commenté les travaux de cette fédération dans les termes suivants: « Sa base est la non-violence pure et simple. Au cours de sa carrière, elle n'a jamais éprouvé d'échec. Elle n'a cessé d'accroître sa force sans faire d'embarras ni de réclame. Elle dispose d'un hôpital, d'écoles destinées aux enfants des ouvriers des filatures, de classes pour adultes, d'une presse à imprimer qui lui appartient en propre, du dépôt de Khadi et de quartiers d'habitation particuliers. Presque tous les ouvriers votent et décident du sort des élections. Ils ont figuré sur la liste des votants à la demande du comité du Congrès provincial. L'organisation en question n'a jamais pris part aux politiques partisans du Congrès. Elle influence la politique municipale de la Cité. Elle a à son actif des grèves fort réussies qui ont entièrement été sans violence. Les propriétaires de filatures et les travailleurs ont permis à l'arbitrage volontaire de régir dans une grande mesure leurs relations. »

Gandhi disait que, si on le laissait faire, il réglerait toutes les organisations du travail en Inde sur le modèle de celle d'Ahmedabad. Selon lui, tout le travail syndical doit être en harmonie avec la vérité. Cette dernière était pour lui un autre nom pour la justice. Au cours de la fameuse grève à Ahmedabad en 1918, avant de formuler sa demande à propos de l'augmentation des salaires, il avait fait effectuer une enquête économique: « Il étudia l'échelle des salaires à Ahmedabad et à Bombay, les revendications des travailleurs, la situation financière des filatures, le pourcentage demandé par les propriétaires des filatures avant et après la guerre et s'est

informé pour savoir si, compte tenu de l'augmentation du prix de fabrication du drap après la guerre, l'industrie pourrait supporter le fardeau de l'augmentation demandée. » Lors de ce différend, les travailleurs demandaient à l'origine 50% d'augmentation de salaire, tandis que les industriels n'étaient disposés à payer que 20% au lieu de la « prime de peste » d'environ 70% que percevaient déjà les travailleurs. Après avoir étudié ce cas à fond, Gandhi a abouti à la conclusion qu'une augmentation de salaire d'environ 35% constituait une demande équitable. Avant de commencer la lutte, il a fait prendre aux travailleurs l'engagement ci-après :

1. De ne pas reprendre le travail avant d'avoir obtenu une augmentation de salaire de 35% par rapport aux salaires perçus en juillet 1917.
2. Au cours de la durée du lock-out, de ne pas commettre de déprédations, se quereller, voler ou proférer des injures à l'adresse des possessions des propriétaires des filatures ou leur causer des dégâts, mais de se conduire pacifiquement.

Dans son livre intitulé *Une Lutte juste*, M. Mahadev Desai a fait un excellent compte rendu de cette grève. Au cours de cette dernière, Gandhi a publié un certain nombre d'imprimés qui constituent un manuel global de la technique propre à mener des luttes de ce genre en s'inspirant de lignes de conduite conformes à la vérité et à la non-violence. Certaines des conditions propres à mener une grève, telles qu'elles ont été élaborées au cours de la lutte ci-dessus, sont les suivantes :

1. La cause d'une grève doit être juste et il ne faut pas qu'il y ait de grève sans un grief réel et légitime. Les demandes et les moyens adoptés pour les imposer doivent être justes et clairs. Si l'on cherche tout simplement à profiter de la situation dans laquelle le capital se trouve, c'est là une demande illégale. Avant de commencer leur grève, les grévistes doivent fixer une revendication minimale au-dessous de laquelle ils ne descendront pas.
2. Il devrait pratiquement y avoir l'unanimité parmi les grévistes.
3. Il doit y avoir une harmonie et une compréhension parfaites entre les travailleurs et leurs dirigeants.
4. L'on ne devra pas recourir à la violence.
5. Les non-grévistes ou les « jaunes » ne devront jamais être malmenés.
6. Les grévistes ne devront pas dépendre des subventions publiques ou d'autres secours, d'aumônes ou de fonds syndicaux pour pourvoir à leur subsistance au cours de la période de grève.

Gandhi croyait qu'« il n'y a pas de travailleurs qui puissent prolonger une grève indéfiniment tant qu'ils compteront sur une aide financière émanant de souscriptions publiques ou d'aumônes ou encore sur les ressources de leur syndicat, et aucune grève ne peut réussir de façon absolue si l'on ne peut la prolonger indéfiniment ».

7. De rester fermes, quelle que soit la durée de la grève. Pour ce faire, les grévistes doivent être à même de se soutenir grâce à leurs propres économies ou en effectuant un travail utile et productif de nature temporaire ou grâce à un travail honnête, quelle que soit la nature de celui-ci.

Développant ces idées, Gandhi a déclaré :

« La vie d'un ouvrier de filature est toujours remplie de vicissitudes. Il n'est pas douteux que l'épargne et l'économie constituent une sorte de remède et qu'il serait criminel de les négliger. Mais les économies réalisées de la sorte ne peuvent mener loin, vu que la grande majorité de nos travailleurs sont toujours en train de lutter pour arriver tout juste à vivre. En outre, il ne serait pas du tout indiqué pour un travailleur de demeurer inactif à la maison pendant une grève ou une période de chômage. Il n'est rien qui nuise davantage à son moral et à son amour-propre qu'une oisiveté forcée. La classe ouvrière ne sera jamais en sûreté et ne pourra acquérir un sentiment de confiance en soi et de force que si ses membres sont armés de moyens de subsistance complémentaires qui ne fassent pas défaut, afin de servir en quelque sorte de seconde corde à leur arc en temps de crise. »

Grève ou démission

Gandhi établissait une distinction entre une grève qui, d'après lui, était une suspension provisoire du travail, et la démission, qui était, en fait, une cessation complète ou un abandon du travail. Alors que la grève avait pour objet d'obtenir des employeurs justice à propos des revendications des travailleurs, l'intention de la démission était de tirer la société de sa lamentable torpeur.

Gandhi a suggéré la démission plutôt que la grève dans le cas des travailleurs employés dans les services publics. Il a déjà formulé les idées qu'il avait à ce sujet en 1897, à Durban, à propos de la grève des balayeurs. Il a déclaré que si l'on proposait une grève générale des balayeurs il voterait contre elle. Son argumentation était que, de même qu'un homme ne saurait vivre sans air, de même il ne saurait exister très longtemps si son foyer et son milieu n'étaient pas nettoyés. En dépit de cela, il n'en ressort nullement que les balayeurs ou les autres travailleurs des services d'utilité publique doivent être condamnés à toucher un salaire de famine et à subir de déplorables conditions de travail pendant toute leur vie. A son

avis, le vrai remède n'est pas que ceux-ci se mettent en grève, mais qu'ils fassent savoir à toute la collectivité qu'ils doivent abandonner complètement leur travail étant donné les circonstances et chercher un autre emploi. Il estimait qu'une telle action serait susceptible de provoquer la réaction qui s'imposait de la part de la collectivité et qu'elle stimulerait son sens de la justice afin de remédier au tort causé.

Grèves politiques et de sympathie

Gandhi considérait les grèves de sympathie comme des grèves d'autopurification. Selon lui, leur principal mérite résidait en ce qu'elles causaient des inconvénients et des pertes aux grévistes eux-mêmes par sympathie. Il observe ce qui suit à propos des conditions dans lesquelles ces grèves peuvent être entreprises :

« Une grève pacifique doit se limiter à ceux qui sont victimes d'un tort à redresser. C'est ainsi que si les fabricants d'allumettes, disons de Tombouctou, qui sont tout à fait contents de leur sort, se mettent en grève pour sympathiser avec les travailleurs des usines qui perçoivent des salaires de famine, la grève des fabricants d'allumettes serait une sorte de violence. Ils peuvent et doivent apporter leur aide de la façon la plus efficace possible en n'achetant plus les produits des propriétaires d'usines de Tombouctou, sans s'exposer pour autant à être accusés de violence. Mais il est toutefois possible de concevoir des occasions où ceux qui ne souffrent pas directement peuvent être dans l'obligation de cesser le travail. C'est ainsi que, dans l'exemple considéré, si les maîtres de la fabrique d'allumettes s'unissent aux propriétaires de filatures de Tombouctou, il sera nettement du devoir des ouvriers de l'usine d'allumettes de faire cause commune avec les ouvriers de la filature... En dernier ressort, tout cas doit être jugé d'après ses propres mérites. La violence est une force subtile. Il n'est pas toujours facile de détecter sa présence, bien que l'on puisse quand même la sentir. »

En ce qui concerne les grèves politiques, il estimait qu'elles devaient être traitées à leur juste valeur et qu'il ne fallait jamais les confondre avec des grèves relatives à des revendications économiques.

Grève injustifiée

D'après Gandhi, une grève est « un droit inhérent aux travailleurs en vue d'obtenir justice ». Mais ce droit doit être exercé avec précaution et avec une extrême discrétion et il est facile d'en abuser. Il ne faut pas qu'il y ait de grève non justifiée ou qu'on permette à celle-ci de réussir. Lorsqu'une grève n'est pas défendable, Gandhi recommande que le public lui retire toute sa sympathie et la condamne de manière non équivoque. Selon lui, le résultat de cette action serait que les grévistes retourneraient au travail. Mais com-

ment le public peut-il juger que la grève en question est justifiée ou non? Il estimait que les intéressés n'étaient pas qualifiés pour juger leur propre cas. Il en découle qu'il doit y avoir un arbitrage accepté par les parties ou un jugement émanant d'un tribunal, faute de quoi le public n'est pas à même de juger le bien-fondé de la grève. Il considérait en effet que c'était un délit de se mettre en grève aussitôt que les capitalistes se décidaient à accepter le principe de l'arbitrage. Le refus est un signe de faiblesse; la contrainte ne peut qu'aboutir au chaos en fin de compte. Les revendications devraient être soumises à l'arbitrage, même si elles sont raisonnables, ainsi que Gandhi a décidé de le faire lors du fameux litige de 1918. Aucune grève ne devrait avoir lieu tant que le processus d'arbitrage ne s'est pas déroulé complètement. Il ne faudrait pas se risquer à faire des grèves sans avoir au préalable négocié avec les employeurs. Il faut avoir épuisé toutes les ressources en vue d'aboutir à un règlement. Il est indubitable que si les employeurs se refusent à l'arbitrage, les travailleurs peuvent avoir recours à la grève. Selon Gandhi, toute grève sauvage (sans préavis) est une forme de contrainte qui est dangereuse.

Arbitrage

Pour Gandhi, l'arbitrage était le corollaire naturel de la non-violence. Il croyait que la violence contraint, alors que la non-violence convertit, et que si l'on veut qu'il y ait des relations saines entre les travailleurs et les employeurs, aucune des parties ne doit tenter de contraindre l'autre. Si les deux parties doivent se rendre compte que chacune dépend de l'autre, il y aura peu de raison de se quereller. A un autre endroit, Gandhi a déclaré que la « plus forte combinaison d'employeurs doit accepter le principe de l'arbitrage si le capital et le travail doivent vivre en paix ».

Shri Khandubhai Desai, dirigeant syndical renommé de l'Inde et ex-ministre du travail, lors de son discours présidentiel prononcé devant la quatrième session annuelle du Congrès syndical indien, a résumé cette argumentation de la façon suivante: « Le mécanisme d'arbitrage... n'a derrière lui que la sanction morale pour donner effet aux décisions et aux sentences de cet organisme. D'après ce concept, le mécanisme d'arbitrage refléterait l'opinion publique dynamique de n'importe quelle société. Je dois déclarer avec toute l'emphase dont je suis capable que les relations industrielles devraient, en règle générale, être arrangées et réglées par les parties intéressées sans la moindre intervention de la part de l'Etat. »

Encore quelques mots au sujet de la nature de l'arbitrage envisagé par Gandhi. Il croyait d'abord à l'arbitrage du type volontaire et non à l'arbitrage du type obligatoire qui signifie le recours aux tribunaux du travail pour le règlement des litiges. Ensuite, on ne

conçoit pas l'arbitre comme un fonctionnaire judiciaire essayant de prononcer son verdict au sujet des questions qui sont soulevées par le différend. Ses fonctions sont plus générales. Etant donné que, selon Gandhi, les relations entre le capital et le travail devraient être analogues à celles qui existent entre un membre d'une famille et un autre, l'arbitre joue le rôle approximatif d'un conseiller et d'un guide familial plutôt que celui d'un arbitre légal, et peut de la sorte aller au-delà des questions qui peuvent faire l'objet du litige.

Jeûnes

Parfois, Gandhi a entrepris des jeûnes en vue d'obtenir justice. Son fameux jeûne de 1918, lors du litige salarial des travailleurs du textile d'Ahmedabad, est bien connu. Lorsque, au bout de vingt jours de grève, les grévistes ont montré des signes de fatigue, Gandhi estima que, pour lui, le moment était venu d'entreprendre un jeûne. Il a expliqué sa décision de la manière ci-après : « Je sentis que ce moment était sacré pour moi. On mettait ma foi à l'épreuve et je me dressai sans hésitation et déclarai que la violation de la promesse solennelle prise par les travailleurs était une chose qui m'était insupportable. C'est pourquoi je jurai que je ne prendrais plus de nourriture tant qu'ils ne recevraient pas une augmentation de 35% ou n'abandonneraient pas la lutte complètement. »

Il poursuit en décrivant dans les termes suivants l'effet que le jeûne en question eut sur les grévistes : « Jusqu'alors, la réunion n'avait pas été aussi enthousiaste que les précédentes ; en fait, elle était plutôt triste. Mais maintenant, ceux qui étaient présents s'enthousiasmèrent comme par magie. Leurs yeux s'emplirent de larmes et, l'un après l'autre, ils se levèrent pour déclarer qu'ils ne retourneraient pas aux filatures tant que leur demande ne serait pas complètement satisfaite et qu'ils se mettraient à la recherche de ceux qui n'étaient pas venus à cette réunion et leur redonneraient du courage. Ce fut là une expérience unique qui permit d'assister à la puissance de la vérité et de l'amour. Chacun d'eux commença à sentir que, comme dans les anciens temps, le pouvoir protecteur de Dieu nous entourait. »

Gandhi estimait que le jeûne était l'arme ultime et la plus puissante dans l'arsenal d'un *satyagrahi*. Il l'appelait également une arme ardente. Le jeûne, d'après lui, est un moyen de résister à l'injustice et de convertir celui qui commet le mal. A ce titre, c'est « l'expression la plus haute de la prière d'un cœur pur et aimant ». D'après Gandhi, un jeûne exerce toujours une énorme influence sur l'opinion publique du fait que l'esprit de la masse est influencé non pas par des discours et des écrits, mais uniquement par quelque chose qu'il comprend bien, c'est-à-dire la souffrance. Il a déclaré un jour : « La méthode la meilleure et la plus acceptable est le

jeûne. » Il a même dit en 1934 à ce propos: « J'ai maintes fois fait l'expérience, tant ici qu'en Afrique du Sud, que lorsque cette mesure est appliquée de façon appropriée, elle a été le remède le plus infaillible... Le seul langage qu'elles (les masses) comprennent est celui du cœur; et le jeûne, lorsqu'il est complètement dépourvu d'égoïsme, est le langage du cœur. »

La différence entre la non-coopération et le jeûne est que, alors que la non-coopération amène des souffrances passives qui sont infligées par l'adversaire, le jeûne est une souffrance que l'on s'inflige à soi-même. Par comparaison avec la non-coopération, son application est d'une nature strictement limitée; il est beaucoup plus difficile d'établir une distinction entre son emploi et son non-emploi, entre le jeûne *satyagrahi* et le jeûne *duragrahi*, ou grève de la faim, que dans le cas de non-coopération.

Gandhi a également formulé un certain nombre de qualités requises et de conditions qui s'appliquent à une personne qui entreprend de jeûner et il a indiqué à quelle occasion il convient d'y avoir recours. Certaines de ces conditions sont les suivantes: Un *satyagrahi* doit posséder des aptitudes spirituelles et une vision claire des choses et avoir une foi vivante en Dieu. Il doit aussi y avoir une absence totale de colère, d'impatience ou d'égoïsme, car ces choses donneraient au jeûne un caractère de violence. Pour employer les termes de Gandhi: « En plus de la vérité et de la non-violence, un *satyagrahi* devrait avoir confiance en Dieu et croire qu'Il lui accordera la force nécessaire et que, s'il y a la plus minime impureté dans le jeûne, il n'hésitera pas à y renoncer sur-le-champ. Il est absolument nécessaire qu'il ait une patience infinie, une résolution ferme, une intention à but unique et un calme parfait, mais, étant donné qu'il est impossible à une personne de développer toutes ces qualités en même temps, quiconque ne s'est pas voué à suivre les lois de l'*ahimsa* devra éviter d'entreprendre un jeûne « *satyagrahi* ». Selon Gandhi, il faut que ceux qui ont l'intention de faire un jeûne « *satyagrahi* » aient une certaine expérience personnelle des jeûnes en vue de leur purification spirituelle.

IV

Ce qui précède n'est qu'un bref aperçu de quelques conceptions principales de Gandhi en ce qui concerne les problèmes économiques et syndicaux. Bien qu'elles se soient développées sur la toile de fond sociale, économique et religieuse de l'Inde, elles soulèvent des questions fondamentales. C'est pourquoi leur importance est essentielle et présente un intérêt beaucoup plus vaste.